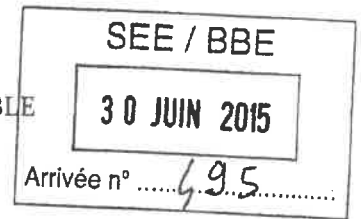




MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 18 juin 2015

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Unité Gestion Administrative et domaniale

à

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de la-Loire-Atlantique
Service Eau, Environnement, Risques
Unité Biodiversité, Bruit, Energies
10 bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : N° 2015/ 390

Vos réf. : Votre courrier du 13 mai 2015- Catherine RAEVEL

Affaire suivie par : Dominique LE BOUTER

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 00 24 76 - Fax : 02 28 09 27 27

Objet : Avis PC 044 141 15A 1004
Ferme Eolienne du HAUT VIGNOBLE (6 éoliennes)
1 éoliennes (E1) commune de La Remaudière (44430)

Par courrier cité en référence, vous m'avez fait parvenir le permis de construire cité en objet, déposé par la société « Ferme Eolienne du Haut Vignoble », pour la mise en place d'UNE éolienne au lieu-dit « La Pièce des Chenaux », sur la commune de La Remaudière, département de la Loire-Atlantique.

J'ai l'honneur de vous informer que cette éolienne, d'une hauteur hors sol d'environ 150 mètres,, soit l'altitude sommitale maximale d'environ 246 m NGF, sera située en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée aux installations civiles dont la gestion relève de ma compétence.

Par ailleurs, elle ne sera pas gênante au regard des procédures de circulation aérienne publiées et dont la Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest et le Service de la Navigation Aérienne Ouest ont la gestion.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

.../...

T33205
PJ : 1 dossier en retour

SNIA - Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 - 44343 BOUGUENAI CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27



Pour la mise à jour des documents aéronautiques, le maître d'ouvrage devra ensuite me faire parvenir, les dates de début et de fin des travaux, l'altitude au pied et au sommet de chaque éolienne ainsi que sa position géographique définitive précise, à l'aide du formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint.

J'attire l'attention du demandeur sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information pourrait entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle constitué par ce parc éolien.

Hormis ces remarques, j'émet un **avis favorable** sur ce projet. Le présent avis vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, tel que mentionné dans l'article R425-9 du code de l'urbanisme.

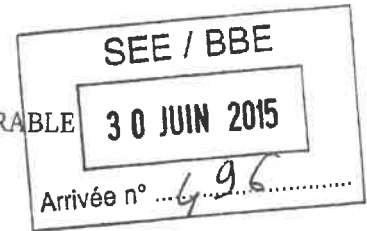
Enfin, je vous demande de bien vouloir m'adresser une copie de la décision préfectorale concernant ce dossier.

Je vous rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2015, le département SNIA-Ouest est le guichet unique pour l'ensemble des consultations de la DGAC sur ce département. En conséquence, vous devez désormais nous saisir directement pour toute demande d'avis au titre des servitudes aéronautiques, à l'adresse indiquée ci-dessous, ou par courriel : snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Le chef du département IOP Ouest

Nicolas FAUREL

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 18 juin 2015

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Unité Gestion Administrative et domaniale

à

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de la-Loire-Atlantique
Service Eau, Environnement, Risques
Unité Biodiversité, Bruit, Energies
10 bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : **N° 2015/ 392**

Vos réf. : Votre courrier du 13 mai 2015- Catherine RAEVEL

Affaire suivie par : Dominique LE BOUTER

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 00 24 76 - Fax : 02 28 09 27 27

Objet : Avis PC 044 212 15A 1022
Ferme Eolienne du HAUT VIGNOBLE (6 éoliennes)
1 éoliennes (E2) commune de Vallet (44330)

Par courrier cité en référence, vous m'avez fait parvenir le permis de construire cité en objet, déposé par la société « Ferme Eolienne du Haut Vignoble », pour la mise en place d'UNE éolienne au lieu-dit « La Noé Bourneau », sur la commune de Vallet, département de la Loire-Atlantique.

J'ai l'honneur de vous informer que cette éolienne, d'une hauteur hors sol d'environ 150 mètres,, soit l'altitude sommitale maximale d'environ 243,80 m NGF, sera située en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée aux installations civiles dont la gestion relève de ma compétence.

Par ailleurs, elle ne sera pas gênante au regard des procédures de circulation aérienne publiées et dont la Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest et le Service de la Navigation Aérienne Ouest ont la gestion.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.



T33206
PJ : 1 dossier en retour

SNIA - Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 - 44343 BOUGUENAISS CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27



Pour la mise à jour des documents aéronautiques, le maître d'ouvrage devra ensuite me faire parvenir, les dates de début et de fin des travaux, l'altitude au pied et au sommet de chaque éolienne ainsi que sa position géographique définitive précise, à l'aide du formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint.

J'attire l'attention du demandeur sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information pourrait entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle constitué par ce parc éolien.

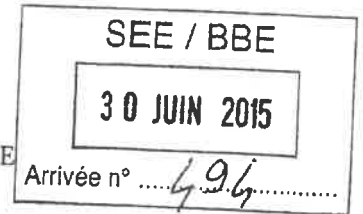
Hormis ces remarques, j'émet un **avis favorable** sur ce projet. Le présent avis vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, tel que mentionné dans l'article R425-9 du code de l'urbanisme.

Enfin, je vous demande de bien vouloir m'adresser une copie de la décision préfectorale concernant ce dossier.

Je vous rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2015, le département SNIA-Ouest est le guichet unique pour l'ensemble des consultations de la DGAC sur ce département. En conséquence, vous devez désormais nous saisir directement pour toute demande d'avis au titre des servitudes aéronautiques, à l'adresse indiquée ci-dessous, ou par courriel : snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Le chef du département IOP Ouest

Nicolas FAVREL



Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 18 juin 2015

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Pôle de Nantes

Unité Gestion Administrative et domaniale

à

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de la Loire-Atlantique
Service Eau, Environnement, Risques
Unité Biodiversité, Bruit, Energies
10 bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : **N° 2015/ 391**

Vos réf. : Votre courrier du 13 mai 2015- Catherine RAEVEL

Affaire suivie par : Dominique LE BOUTER

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 00 24 76 - Fax : 02 28 09 27 27

Objet : Avis PC 044 140 15A 1003 à 1006
Ferme Eolienne du HAUT VIGNOBLE (6 éoliennes)
4 éoliennes (E3 à E6) commune de La Regrippière (44330)

Par courrier cité en référence, vous m'avez fait parvenir le permis de construire cité en objet, déposé par la société « Ferme Eolienne du Haut Vignoble », pour la mise en place de QUATRE éoliennes aux lieux-dits « Lande de La Chapelle aux Moines », « Petite Vallée », « Les Aulnes » et « Le grand Patis » sur la commune de La Regrippière, département de la Loire-Atlantique.

J'ai l'honneur de vous informer que ces éoliennes, DEUX d'une hauteur hors sol d'environ 119,33 mètres, et DEUX d'une hauteur hors sol d'environ 124,33 mètres, soit l'altitude sommitale maximale d'environ 215,74 m NGF, seront situées en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée aux installations civiles dont la gestion relève de ma compétence.

Par ailleurs, elles ne seront pas gênantes au regard des procédures de circulation aérienne publiées et dont la Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest et le Service de la Navigation Aérienne Ouest ont la gestion.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

.../...

Pour la mise à jour des documents aéronautiques, le maître d'ouvrage devra ensuite me faire parvenir, les dates de début et de fin des travaux, l'altitude au pied et au sommet de chaque éolienne ainsi que sa position géographique définitive précise, à l'aide du formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint.

J'attire l'attention du demandeur sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information pourrait entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle constitué par ce parc éolien.

Hormis ces remarques, j'émet un **avis favorable** sur ce projet. Le présent avis vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, tel que mentionné dans l'article R425-9 du code de l'urbanisme.

Enfin, je vous demande de bien vouloir m'adresser une copie de la décision préfectorale concernant ce dossier.

Je vous rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2015, le département SNIA-Ouest est le guichet unique pour l'ensemble des consultations de la DGAC sur ce département. En conséquence, vous devez désormais nous saisir directement pour toute demande d'avis au titre des servitudes aéronautiques, à l'adresse indiquée ci-dessous, ou par courriel : snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Le chef du département IOP Ouest

Nicolas FAVREL